

 <p>RÉGION NORMANDIE</p>  <p>Cofinancé par l'Union européenne</p>	<b>Code du dispositif : OS1 – M4 - 22-AGR46</b>					
	<b>Objectif stratégique : Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante</b>					
	<b>Mission : Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performantes et valoriser les productions normandes</b>					
	<b>INTITULÉ DE L'AIDE :</b>  <b>Partenariats Agricoles : Innovation – Valorisation</b>  <b>Référence fiche(s) intervention</b> <b>PSN-PAC 2023-2027 : 77.01 et 77.06</b>					
<b>Type d'aide :</b>		Subvention				
<b>Schémas, documents-cadres, cofinancements :</b>	<input type="checkbox"/> CPER	<input type="checkbox"/> CPIER	<input type="checkbox"/> SRADDET	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....
	<input type="checkbox"/> FEDER	<input type="checkbox"/> FSE +	<input checked="" type="checkbox"/> FEADER	<input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....

## CONTEXTE / INTRODUCTION

Dans le cadre de ses différentes politiques agricoles notamment sur l'installation, la transition des systèmes, l'investissement, la valorisation des produits et la forêt, la Région Normandie souhaite poursuivre son accompagnement aux démarches collectives et partenariales. Porteurs de dynamiques, ces collectifs se nourrissant de rencontres et s'enrichissant mutuellement, permettent de concentrer les forces et de démultiplier l'impact des projets menés sur le terrain.

Ce dispositif, incitant l'**approche collective et partenariale**, s'inscrit comme une thématique transversale à ces politiques. Il concerne les filières de l'agriculture, l'agroalimentaire, la filière forêt-bois ainsi que la filière équine.

Ce dispositif s'organise en deux volets : Innovation et Valorisation.

## OBJECTIFS

### VOLET A : INNOVATION : Soutien aux projets collectifs innovants

Ce volet vise à soutenir le développement d'innovations menées dans un cadre partenarial et dans une démarche ascendante, répondant aux besoins des entreprises en lien avec les secteurs agricole, forêt, équin.

Le partenariat est le fruit d'une combinaison d'acteurs aux connaissances complémentaires et adaptées à l'atteinte des objectifs du projet. Ce volet favorise le croisement des compétences agricoles/forestières, scientifiques, techniques, qui sont réunies autour d'une idée ou d'une problématique « terrain » parfaitement identifiée. Il peut notamment intégrer des acteurs du conseil et de la recherche, qui pourraient mettre à disposition des filières des outils d'aide à la décision et solutions méthodologiques et matérielles innovantes. L'innovation envisagée peut être fondée sur des pratiques nouvelles, mais aussi sur des pratiques traditionnelles dans un contexte géographique ou environnemental nouveau.

Ce volet s'inscrit dans la politique européenne du PEI - Partenariat Européen de l'Innovation. Les collectifs porteurs de projet sont appelés des Groupes Opérationnels.

Ce volet consiste à soutenir des projets relevant notamment et en priorité des thématiques suivantes :

- L'atténuation du changement climatique,
- L'intégration des enjeux et contraintes environnementales et économiques,
- Le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles,
- L'optimisation des systèmes et diversification des productions,
- La modernisation du secteur en stimulant et en partageant les connaissances, l'innovation, le développement du numérique etc...

Deux typologies de projets sont soutenues à travers ce dispositif :

- Le **pré-projet**
- Le **projet de coopération innovant** pour la mise en œuvre d'expérimentation ayant pour objectif la mise au point de nouveaux produits, nouvelles pratiques, nouveaux procédés et nouvelles techniques ou la mise en place de pôles et réseaux.

Le pré-projet doit notamment permettre de :

- Identifier les partenaires opportuns à associer au projet en vue de constituer le groupe opérationnel, le structurer et/ou le consolider ;
- Fixer les thématiques et objectifs de travail du projet, les modalités du partenariat, les indicateurs de résultat appropriés ;
- Réaliser un diagnostic/ un état de l'art du sujet à travailler ;
- Identifier le public cible qui bénéficiera des travaux du projet ;
- Connaître et s'approprier les résultats de la recherche-développement, dans et hors région, qui sont en relation avec les objectifs visés par le groupe afin de les intégrer dans le projet comme base de départ ;
- Construire et rédiger un plan d'actions pluriannuel comportant des actions de diffusion et de valorisation ainsi que des indicateurs d'impact.

Ces différents éléments constitueront la base du futur dossier de projet de coopération innovant.

Le transfert effectif de pratiques innovantes est un résultat attendu de ce dispositif. Les projets devront s'attacher à prévoir des solutions adaptées à l'utilisateur final. La diffusion des résultats des projets innovants revêt un caractère obligatoire et libre.

## **VOLET B : VALORISATION : soutien aux autres formes de projets collectifs (Promotion, structuration, circuits courts)**

Le dispositif vise à soutenir des projets collectifs ne relevant pas du champ de l'innovation mais des domaines suivants :

1. **Reterritorialisation de l'alimentation** (stratégies alimentaires, circuits courts, logistique, restauration hors domicile...),
2. **Structuration des filières** agricoles, forestières, équine, ainsi que leurs adaptations aux enjeux climatiques, économiques, environnementaux et sociaux,
3. **Valorisation et promotion des produits** sous SIQO (Signes officiels de la qualité et de l'origine), et hors SIQO, ainsi que des marques collectives,
4. **Autre projet de coopération** permettant de répondre aux enjeux de la PAC.

## INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

---

Des données de suivi et évaluation seront collectées dans les dossiers de demande d'aide :

- en vue de répondre aux obligations européennes (indicateurs de réalisation et de résultat prévues dans le règlement PSN PAC)
- en vue d'une utilisation régionale pour le pilotage et l'évaluation du dispositif.

<b>REALISATION (minimum : 1)</b>	<b>RESULTAT (minimum : 1)</b>	<b>CONTEXTE (minimum : 1)</b>
Nombre de projets issus du volet A et B hors pré-projets	Nombre de partenaires mobilisés au travers des projets soutenus	Les démarches collectives et partenariales sont encouragées.
Nombre de pré-projets		

## BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

---

- Toute personne morale porteuse d'un projet de coopération dans les secteurs éligibles impliquées dans un partenariat entre au moins deux entités.

Liste non exhaustive de bénéficiaires potentiels :

- les producteurs et groupements de producteurs ;
- les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) ;
- les Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique (GIEE) et les Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique Forestier (GIEEF) ;
- les établissements publics,
- les centres techniques ;
- les instituts techniques ;
- les entreprises ;
- les organisations professionnelles, ainsi que leurs interprofessions ;
- les associations.

Les agriculteurs, organisation de producteurs, les forestiers et les entreprises sont fortement encouragés à participer au partenariat, particulièrement dans les projets d'innovation.

Possibilité d'avoir un partenaire non financier, sans subvention, sur appréciation du service instructeur, à condition d'apporter une preuve de la plus-value dans le projet.

## CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

---

Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir des projets de structuration de filières émergentes. Le dispositif régional « Structuration de filières émergentes » sera privilégié dans ce cas précis.

Pour être éligibles, les projets présentés devront répondre aux critères suivants :

- Le projet devra au moins impliquer deux entités juridiques différentes,
- Le terrain d'application doit concerner a minima la Normandie,
- Au moins un des partenaires du projet doit avoir son siège social en Normandie,
- La durée de réalisation des projets ne devra pas excéder trois ans (excepté le pré-projet d'une durée d'un an maximum),
- Le projet déposé à la demande d'aide doit comprendre un état de l'art de l'existant (bibliographie), une explicitation de la problématique, un plan d'actions et une description du partenariat. Il comprendra une description précise de la trajectoire du projet (« point A » au

départ du projet vers « point B », à la fin du projet) avec les différents indicateurs permettant d'illustrer la progression.

Les résultats du projet devront être librement et largement diffusés, notamment dans le cadre du réseau du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), obligatoire pour le volet A.

Attention cette mesure ne finance pas la recherche « amont », n'ayant pas vocation à aboutir à un résultat applicable et transférable aux utilisateurs finaux à l'issue du projet, sauf cas des pré-projets.

### **Eligibilité temporelle :**

Le projet ne doit pas avoir débuté (devis signé, bon de commande validé, versement d'arrhes...) avant la date de dépôt de la demande d'aide.

En cas de démarrage anticipé :

- Pour les projets dont l'activité concerne la production, le stockage, le conditionnement, la transformation ou la commercialisation de produits agricoles<sup>1</sup> : tout commencement d'exécution du projet avant la date de transmission de demande d'aide à la Région entraîne automatiquement le rejet de la dépense concernée.
- Pour tout autre projet, tout commencement d'exécution du projet avant la date de transmission de dossier de la demande d'aide à la Région rend inéligible la totalité de la demande.

## **PROJETS, DEPENSES ELIGIBLES / DEPENSES INELIGIBLES**

---

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Frais de personnel : salaires bruts et les charges liées\* ;
- Frais d'expérimentation, essais et analyse ;
- Dépenses de prestation de services et de sous-traitance. Le service instructeur s'assurera du caractère raisonnable du coût, sur la base de devis comparatifs ou en référence au barème de coûts horaires des dépenses de personnel (cf rubrique OCS ci-dessous). Le temps passé devra apparaître sur le devis.

Lors d'organisation d'évènements, les frais de bouche seront plafonnés à hauteur de 25 € HT/ personne et par repas.

- Frais de location de matériel ;
- Les frais de communication ;
- Fournitures, consommables et petits matériels pour les besoins spécifiques du projet ;
- Coûts indirects liés à l'opération calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles. Ils correspondent aux charges de structure ainsi qu'aux dépenses pour lesquelles il est difficile de justifier avec précision le montant imputable au projet.

Les dépenses facturées entre partenaires du même projet sont inéligibles (liste non exhaustive).

\*A l'exclusion des postes productifs ou temps de travail lié au fonctionnement courant d'une entreprise

## **TYPES DE COÛTS ELIGIBLES**

---

**Dépenses éligibles** : coûts réels supportés (HT ou TTC), après démonstration de leur caractère raisonnable ; ces coûts sont présentés :

- sur devis au moment du dépôt de la demande d'aide
- et sur justificatif de paiement (facture acquittée) au moment de la demande de paiement.

Afin de vérifier le caractère raisonnable des coûts du projet proposé, il est demandé de présenter UN ou PLUSIEURS devis en fonction des seuils suivants :

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire les produits relevant de l'annexe 1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)  
Version mars 2024

Nature de dépenses	Nombre de devis à présenter
Inférieur à 25 000 € HT	1 devis
Entre 25 000 € HT et 100 000 € HT	2 devis
Supérieur à 100 000 €	3 devis

Ces seuils pourront évoluer en fonction des travaux menés au niveau national.

**Options de coûts simplifiés (OCS) :** coûts déterminés par application d'une option simplifiée en matière de coûts (OCS) :

- pour les pré-projets (Volet A) : la subvention est un montant forfaitaire établi à partir du budget prévisionnel de l'opération, après instruction par les services de la Région.
- pour les projets de coopération innovants du volet A et les projets du volet B, les options de coûts simplifiés suivantes s'appliquent :
  - o dépenses de personnel : le coût horaire applicable est un barème standard de coût unitaire décliné en 4 catégories. Le rattachement à l'1 des 4 catégories est établi en fonction du coût horaire prévisionnel de la personne. Seules les personnes intervenant directement dans le projet, et pour lesquelles les temps passés sur le projet peuvent être justifiés et tracés, sont à déclarer selon cette méthode. Le montant du barème s'applique pendant toute la durée du projet.
  - o charges de structure et dépenses pour lesquelles il est difficile de justifier avec précision le montant imputable au projet : le coût éligible est établi en appliquant un taux forfaitaire de 15% de dépenses de personnel, après application des barèmes horaires mentionnés ci-dessus et instruction par les services de la Région.

Quatre catégories de coûts horaires ont été retenues pour le calcul des frais de personnel<sup>2</sup> :

Catégorie 1 = 43,95 € (> à 36,68 €)  
Catégorie 2 = 31,45 € (de 27,15 à 36,68 €)  
Catégorie 3 = 22,09 € (de 10,76 à 27,15 €)  
Catégorie 4 = 4,10 € (de + 0 € à 10,76 €)

Pour les non-salariés (agriculteurs, professions libérales, ...), le coût horaire retenu sera celui de la catégorie 2 sauf si le coût réel justifié permet un rattachement à la catégorie de coût horaire supérieure.

Ces montants pourront évoluer en fonction de l'évolution de l'Indice Coûts du Travail de l'INSEE (Identifiant 010599833).

## **MONTANT ET MODALITES DE L'AIDE**

---

Type d'aide du dispositif : subvention.

<sup>2</sup> Ces barèmes ont été établis sur la base de l'historique des dossiers FEADER 2014-2022, à partir des salaires payés et instruits des projets financés par le FEADER dans le cadre des dispositifs 1.2, 3.2, 16.2 et 16.4 des PDR Basse-Normandie et Haute-Normandie 2014-2022. Les barèmes correspondent au coût médian de 3 catégories de salaires, à laquelle une catégorie a été ajoutée pour tenir compte des stagiaires et apprentis. Les montants obtenus ont fait l'objet d'une actualisation selon l'indice INSEE du coût du travail. Pour les non-salariés, le rattachement à la catégorie 2 est basé sur le coût jour retenu par l'Etat pour des opérations similaires, soit 250 € par jour pour la valorisation du temps des exploitants agricoles dans l'animation et l'ingénierie des actions du GIEE (appel à projets 2023 en Normandie).

## **VOLET A : INNOVATION : Soutien aux projets collectifs innovants**

Taux d'aide publique : 80% de la dépense éligible, réparti de la façon suivante : (Feader 64 % + Dépense publique nationale – fonds régionaux 16 %).

### **Pour le pré-projet :**

- Plafond du projet global : 25 000 €
- Durée de réalisation de l'opération : 1 an maximum

### **Pour le projet de coopération innovant :**

- Seuil global du projet : 20 000 € ; seuil par partenaire : 10 000 € (sauf agriculteur : seuil à 4.000 €)
- Plafond des dépenses éligibles du projet (au global) : 400 000 € (ce plafond devra être dûment justifié)
- Durée de réalisation de l'opération : 3 ans maximum

## **VOLET B : VALORISATION : soutien aux autres formes de projets collectifs**

Taux d'aide publique : 70% maximum de la dépense éligible réparti de la façon suivante : (Feader 42% + Dépense publique nationale – fonds régionaux 28 %) ou taux d'aide inférieur défini en tenant compte des régimes d'aide d'Etat applicables au projet.

- Seuil global du projet : 15 000 €
- Durée de réalisation de l'opération : 3 ans maximum

L'aide attribuée par le Feader et la Région devront être visibles auprès de tous les bénéficiaires. En cas de conventionnement entre une structure directement bénéficiaire de l'aide et des opérateurs privés, l'aide européenne et régionale devra être rendue visible (ex : convention avec des agriculteurs pour leur participation à un projet, des adhérents à une association de producteurs etc...).

## **ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS**

Les services de la Région accompagneront les porteurs de projets lors de la phase amont des projets sur la base de la grille d'appréciation suivante. Cette phase d'accompagnement est primordiale pour assurer la mise en opérationnalité des projets en adéquation avec les objectifs du Plan Stratégique National. L'objectif est d'impulser et accompagner des projets répondant à cette grille d'analyse :

<b>Item</b>	<b>Méthode d'appréciation</b>
Opportunité du projet et sa pertinence pour la Région	Seront appréciés : l'opportunité du projet, le lien avec les objectifs fixés par la Région, la concordance avec les actions et démarches déjà existantes.  En cas d'action récurrente, il sera demandé de justifier les axes d'évolution.
Potentiel innovant ou caractère nouveau du projet	<u>Pour les projets relevant du volet A</u> Différents types d'innovation pourront être examinés : technique, thématique, organisationnelle. Une attention particulière sera portée sur le degré d'innovation du projet et/ou de la démarche.

	<p><u>Pour les projets relevant du volet B</u> Seront appréciés les actions du projet selon leur caractère récurrent : déjà traitées en Région ; déjà traitées en Région, mais sous un angle différent ; actions totalement nouvelles pour la Région.</p>
Effets du projet sur les volets environnementaux, sociaux et économiques	<p>Portée des résultats du projet sur les volets cités.</p> <p>Dans certains cas il sera porté une attention particulière au modèle économique du projet et/ou de la structure porteuse.</p>
Qualité, équilibre et réalité du partenariat	<p>Seront analysées la pertinence, la complémentarité, l'interdisciplinarité du partenariat, la capacité des partenaires à travailler en inter filières, la portée du projet sur l'ensemble de la filière amont/aval, la prise en compte des acteurs du terrain au sein du partenariat. La Région peut venir en appui et créer du lien entre les partenaires.</p>
Méthodologie du projet	<p>Sera analysée : la qualité méthodologique dans la mise en œuvre du projet, à travers le calendrier, le phasage des actions, l'équilibre dans la ventilation des actions entre partenaires.</p> <p>Les modalités de bilan et d'évaluation de l'action doivent être clairement explicitées afin de repositionner le projet dans son contexte et dans le temps (comité de pilotage, comité de suivi, bilan financier...). Un calendrier prévisionnel devra être proposé dans le cadre d'un projet pluriannuel avec une évaluation à mi-parcours.</p> <p>Des prérequis en « gestion de projet » peuvent s'avérer utiles aux bénéficiaires afin de pouvoir mener à bien leur projet.</p>
Trajectoire et effets extrinsèques du projet	<p>Sera évaluée la marche de progrès apportée par le projet. Il s'agira d'examiner et confronter, avec indicateurs à l'appui, la situation de départ du projet avec la situation à l'arrivée à la fin du projet.</p>
Impact du projet à l'échelle régionale et sa plus-value sur les acteurs du territoire	<p>Il s'agira d'analyser et confronter l'état des lieux actuel avec les résultats attendus du projet. Une attention particulière sera portée sur les axes de progression du projet, et notamment ses effets sur les filières et territoires concernés.</p> <p>Dans le cadre des campagnes de promotion, sera analysé la capacité des porteurs de projet à regrouper plusieurs produits sous SIQO ou hors SIQO.</p>
Qualité des indicateurs	<p>La pertinence des indicateurs de résultat et d'impact.</p>
Plan de financement du projet	<p>Cohérence demande aide par rapport au plan financement ainsi que la ventilation entre partenaires. Le co-financement privé pourra être examiné dans certains cas.</p>
Valorisation du projet	<p>Seront étudiés : le plan de communication et les stratégies de valorisation des résultats, la volonté de diffusion de la connaissance auprès d'autres structures partenaires.</p>

Caractère répliquable des résultats du projet	<p><u>Pour les projets relevant du volet A</u></p> <p>Il s'agira d'examiner dans quelle mesure la démarche ou les résultats du projet est réfléchi pour pouvoir être transposée et inspirer ou bénéficier à d'autres acteurs ou d'autres territoires.</p>
---	---

## MODALITES ET PRINCIPES DE SELECTION

Une grille d'évaluation des projets et un système de notation seront définis sur la base des principes de sélection suivants :

Critères	Note
<b>L'opportunité du projet</b> : solidité de la proposition, existence de l'état de l'art et valorisation des études existantes, clarté des enjeux exposés Prise en compte des <b>acteurs du terrain</b> .	0 à 80
<b>Modèle économique</b> à l'issue du projet ( <i>volet B structuration de filière, circuits courts, ...</i> )	<i>Note bonus</i> 0 à 20
Equilibre entre objectifs et plan de financement	0 à 40
Clarté dans la définition de la <b>trajectoire du projet</b> (point A en début de projet à point B en fin de projet)	0 à 50
La pertinence <b>des indicateurs de résultat et d'impact par rapport à la sollicitation financière et temps passé</b>	0 à 40
<b>Plan de communication</b>	0 à 40
<b>Total maximum</b>	<b>250</b>

La note maximum des projets du volet A est fixée à 250 points. La note maximum des projets du volet B est fixée à 180 points. Les projets seront sélectionnables s'ils obtiennent un nombre minimum de 150 points.

## MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'instruction de la demande d'aide est réalisée, sur dossier complet, par les services de la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie. Des compléments techniques et administratifs pourront être demandés durant cette étape.

Après instruction, le dossier peut être examiné par un comité chargé de la sélection des dossiers. Tous les dossiers sont présentés pour avis au Comité Régional de Programmation des fonds européens et pour décision à la Commission permanente du Conseil Régional de Normandie. En cas d'approbation du projet, le demandeur reçoit ensuite une décision juridique attributive de subvention ou, dans le cas contraire, un courrier l'informant du rejet de la demande.

## MODALITÉS DE PAIEMENT

Les demandes de versement sont à déposer sur le portail des aides.

Le versement de la subvention est possible sur la base de dépenses ou réalisations payées et  
Version mars 2024



justifiées. Dans le cas des pré-projets (volet A), le versement est possible sur la base de la justification des réalisations définies dans la décision juridique. Un ou deux acomptes peuvent être demandés.

---

## **BASES JURIDIQUES EUROPEENNES, AIDES D'ETAT**

### Cadre réglementaire :

Règlement sur les Plans stratégiques de la Politique agricole commune 2023-2027 : Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) ;

Le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 de la France ;

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, prolongé ;

Régime cadre exempté SA 58 995 relatif aux aides à la Recherche, au Développement et à l'Innovation ;

Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME hors zone AFR N° SA.100189 sur la base du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (RGEC) ;

Régime à venir en application des Lignes Directrices concernant les Aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestier et pour les zones rurales 2023-2027 ou du futur règlement d'exemption par catégorie dans le secteur agricole et forestier.

### Décision fondatrice :

Assemblée plénière du 20 juin 2022.  
Commission Permanente du 5 décembre 2022.  
Commission Permanente du 11 mars 2024.

<p><u>Contacts :</u></p> <p>Direction / service : DARM / Valorisation et Innovation Téléphone (secrétariat) : 02 31 06 97 65</p>
--